Décision n° 2019-0338
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mars 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 mars 2019,

Pour le Président et par délégation

Maxime FOREST
Directeur Adjoint mobile et innovation

Annexe à la décision n° 2019-0338
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mars 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900185	SAMSIC SECURITE	75 PARIS	2 UHF
201900186	CHATEAUFORM PARIS REPUBLIQUE	75 PARIS	1 UHF
201900187	UGC CINE CITE	78 VELIZY VILLACOUBLAY	2 UHF
201900188	VM91490	91 MILLY LA FORET	1 UHF*
201900190	SYNDICAT COPROPRIETE AIME 2000	73 LA PLAGNE TARENTAISE	2 UHF
201900191	ECOMAT	22 POMMERIT LE VICOMTE	1 UHF
201900192	ECOMAT	56 LA TRINITE SUR MER	1 UHF
201900193	ECOMAT	56 FEREL	1 UHF
201900194	ECOMAT	22 PLENEUF VAL ANDRE	1 UHF
201900195	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION ZAC DU PETIT LEROY	75 PARIS	2 UHF
201900196	REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS	83 LA SEYNE SUR MER	1 VHF
201900197	CESAL ASSOCIATION LOI 1901	91 GIF SUR YVETTE	1 UHF
201900199	BARBAT RECYCLAGE	41 BLOIS	1 UHF
201900200	VINCI CONSTRUCTION EQUIPEMENT	38 ST EGREVE	1 UHF
201900201	SPIE BATIGNOLLES ILE DE FRANCE	92 COURBEVOIE	1 UHF
201900202	SPIE BATIGNOLLES ILE DE FRANCE	93 AUBERVILLIERS	1 UHF
201900203	CESG SAS	75 PARIS	1 UHF
201900204	LEGENDRE ILE DE FRANCE	93 NOISY LE GRAND	2 UHF
201900205	MAIRIE SAINT JEAN D'ILLAC	33 ST JEAN D ILLAC	2 VHF
201900206	XPO LOGISTICS GENNEVILLIERS	92 GENNEVILLIERS	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900207	EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE	69 JONAGE	5 UHF
201900208	CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE PALAIS ROYAL	97 LES ABYMES	1 UHF
201900210	SAMSIC SECURITE	59 VILLENEUVE D ASCQ	1 UHF
201900213	CARDINAL EDIFICE	75 PARIS	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps